

DECISION

OBJET : Saint-Vallier - Centre Technique point d'appui - Règlement facture à Cabinet d'avocats BLT Droit public

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la Communauté Urbaine a conclu un marché public de maîtrise d'œuvre et un marché public de travaux pour la construction d'un bâtiment qui a pour vocation à servir de point d'appui aux services techniques de la Communauté Urbaine dans le secteur de Saint-Vallier,

Considérant que la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement DUMOUX/ALKEDIS/BE AVENTURE/ NIEPCE,

Considérant que des désordres ont été constatés sur le dimensionnement des portes sectionnelles ainsi que sur l'aménagement des vestiaires hommes les rendant difficilement exploitables,

Considérant que suite à la rédaction de la note juridique établie par le Cabinet d'avocats BLT Droit Public, la Communauté Urbaine a demandé à Maître Thiry de se rendre sur site afin de définir une stratégie juridique en vue de la préparation des opérations préalables à la réception des travaux.

DECIDE ce qui suit :

- Suite aux désordres affectant la construction d'un bâtiment qui a pour vocation à servir de point d'appui aux services techniques de la Communauté Urbaine dans le secteur de Saint-Vallier, la Communauté a missionné le Cabinet d'Avocats BLT Droit Public – 42 rue de la Badouillère – 42000 SAINT-ETIENNE, pour une visite sur site – rue Claude Bernard– 71230 SAINT-VALLIER, afin de définir une stratégie juridique en vue de la préparation des opérations préalables à la réception des travaux ;
- Le règlement des honoraires, d'un montant de 1.766,03 €, sera imputé sur le budget principal 2022 sur la ligne correspondante ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 1 août 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 4 août 2022
et publié, affiché ou notifié le 4 août 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

